

ATTRACTIVITÉ DES PROFESSIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le rapport de mission de l'IGAS disponible

Co-rédigé avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR), le rapport de l'IGAS « Attractivité et formation des professions de Santé au travail » a récemment été rendu public.

Elaboré dans les suites de la loi du 8 août 2016, dite « Loi Travail » qui en disposait la remise au Parlement dans un délai de 12 mois suivant sa promulgation, le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur l'attractivité des professions de Santé au travail avait comme objectif d'établir « des propositions pour renforcer l'attractivité de la carrière de médecin du travail, pour améliorer l'information des étudiants en médecine sur le métier de médecin du travail, la formation initiale des médecins du travail ainsi que l'accès à cette profession par voie de reconversion ».

Daté d'août 2017 et publié fin janvier 2018, il est signé de l'IGAS et de l'IGAENR, le professeur Jean-Marc Soulat, président du collège des enseignants en médecine du travail, étant expert associé.

Une évaluation théorique de la démographie médicale conditionnée à la pleine application des dernières réformes du fonctionnement des SSTI

Ce rapport dresse ainsi un bilan des perspectives démographiques de la discipline et des évolutions organisationnelles nécessaires en conséquence pour assurer la mission de suivi d'état de santé des salariés. S'il évalue globalement que la Loi Travail et sa redéfinition des termes du suivi individuel permettent à terme de « régler la question de la pénurie des médecins du travail », le rapport souligne néanmoins la persistance d'une répartition géographique hétérogène et la faiblesse des modèles d'estimation du nombre de médecins du travail. Dès lors, l'absence de pénurie évoquée relève plus d'une approche générale théorique qui en appelle à l'utilisation pleine de tous les potentiels des réformes survenues ces dernières années. Ces

mêmes changements induits par la Loi Travail génèrent parallèlement un besoin renforcé d'infirmiers en Santé au travail, profession « qui ne souffre pas d'un manque d'attractivité » mais qui nécessite d'augmenter les capacités de formation.

Six grands champs à investir pour répondre aux besoins de ressources humaines des SSTI

Le document se découpe en 6 grandes parties, revenant successivement sur différentes données et leviers relatifs à l'attractivité de la profession :

- ▶ les données démographiques, leur mode de calcul et les modalités d'application de la Loi Travail,
- ▶ la stabilité du cadre législatif, le contenu des études de médecine et l'intégration dans le parcours de santé comme facteurs essentiels d'attractivité de la spécialité,
- ▶ les autres voies d'accès à la médecine du travail,
- ▶ le nombre de postes hospitalo-universitaires en médecine et santé au travail, en régression,
- ▶ la formation des autres acteurs de Santé au travail,
- ▶ la gouvernance de la Santé au travail.

Cette dernière partie souligne notamment le caractère transversal de la Santé au travail, dont les enjeux regroupent plusieurs plans d'action lancés séparément par les ministères de la Santé et du Travail, et suggère que le comité interministériel pour la santé s'érige en un comité de pilotage national de la politique globale de la Santé au travail, associant travail, santé et environnement.



Ressources :

rapport IGAS + Annexes + Résumé à retrouver sur www.igas.gouv.fr ou via www.presanse.fr : ▶

Informations Mensuelles ▶ Compléments de lecture :

- ▶ Liste des recommandations de la mission : pages 89, 90 et 91.

Des recommandations, leviers de progrès, à mettre en œuvre en s'appuyant sur Présanse

En fin de rapport (pages 89 à 91), la mission liste ses recommandations assorties d'un niveau de priorité. Nombre d'entre elles peuvent être considérées que les leviers d'amélioration pour le fonctionnement des SSTI.

A noter que trois, font explicitement appel à la contribution du Cisme (devenu Présanse). La représentation des SSTI est de fait considérée comme un acteur avec qui il est opportun, voire nécessaire, de construire l'avenir :

Recommandation n°2 : Fiabiliser le recueil des données sur l'activité annuelle des services de santé au travail, en associant le Cisme.

Recommandation n°5 : Fixer, en concertation avec le Cisme, deux objectifs aux services de santé interentreprises à atteindre à échéance de dix ans : un seuil de 4 500 salariés suivis par équipe pluridisciplinaire, et un ratio d'un IST pour un médecin.

Recommandation n°6 : Professionnaliser la procédure d'agrément en rendant obligatoire, sur le modèle des établissements de santé, la certification des SSTI sous l'égide de la HAS en associant le Cisme, pour évaluer leurs capacités à répondre aux objectifs de prévention. ■

LES SSTI EN CHIFFRES

20 000
lieux de
consultation
sur toute la
France

Dans sa récente enquête menée auprès de ses adhérents, Présanse a établi que les SSTI mettent à disposition des entreprises et de leurs salariés plus de 20 000 lieux de consultation sur toute la France (centres fixes, annexes ou d'entreprises, lieux de stationnement d'unités de consultation mobiles).

Ce chiffre illustre la force du réseau des SSTI pour agir en prévention et en proximité de leur 1,5 million d'entreprises adhérentes et de leurs 15 millions de salariés.

AGENDA

14 mars 2018
Présanse - Conseil
d'administration
Paris

15 mars 2018
Présanse - Journée d'étude
Grand Hôtel - Paris 9^e

Du 19 Avril au 20 Avril 2018
Assemblée générale de
Présanse
Reims

24 avril 2018
Assises du Maintien en
Emploi
Paris

17 mai 2018
Ateliers Présanse
Périgueux